

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-19

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
Avenant à la convention constitutive du GIP MDPH**

Par délibération en date du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a pris acte des modifications induites par la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 faisant entrer le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé au sein de la Commission Exécutive du GIP MDPH, induisant l'élaboration d'un avenant à la Convention Constitutive.

L'Assemblée Départementale a, de ce fait, pris acte et approuvé la nouvelle composition de la Commission Exécutive qui, afin de respecter le nombre de représentants par collège, se compose maintenant, outre son Président, de 24 membres :

- 6 représentants de l'Etat, des organismes de sécurité sociale ou autres institutions,
- 6 représentants d'associations de personnes handicapées désignées par le CDCPH (conseil départemental consultatif des personnes handicapées),
- 12 représentants du Département.

L'Assemblée Départementale a enfin donné délégation de compétence à la commission permanente pour, notamment, conclure l'avenant à la convention constitutive du GIP MDPH ayant pour objet l'intégration des nouveaux membres.

Parallèlement, dans sa séance du 2 mars 2012, le CDCPH a désigné l'APF (Association des Paralysés de France) pour siéger au sein du second collège de la commission exécutive et notification a été faite de cette décision par courrier en date du 18 avril 2012.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP MDPH tel que présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 13 mars 2012 relative à l'entrée du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ayant pour objet l'entrée de l'APF (association des paralysés de France) pour siéger au sein du second collège de la commission exécutive ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,